ADMJSP

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 2 **Module : SC**

Organisation de la sécurité civile

Version 2

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

La loi du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile précise que la sécurité civile a pour objet :

- ✓ La prévention des risques de toute nature,
- ✓ La protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

L'organisation se décline en plusieurs niveaux :

Niveau national	Ministère de l'intérieur Centre interministériel de crise (CIC) ▼ Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (COGIC)	Ministre de l'intérieur
Niveau zonal	État-major de zone (COZ)	Préfet de zone
Niveau départemental	SIPDC* SDIS / SDMIS (CODIS/CTA)	Préfet
Niveau communal	CIS – CS – CPI – CPINI	Maire

*Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

I. NIVEAU NATIONAL :

C'est le ministre de l'intérieur qui est chargé de la défense de la sécurité civile.

Pour cela, il dispose :

- ➢ De la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC),
- ➢ Du Centre Opérationnel de la Gestion Interministérielle des Crises (COGIC)
- ➢ De moyens nationaux.

LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES :

Sous la direction d'un directeur général (préfet), la DGSCGC s'articule autour de trois pôles de compétences :

- ✓ La direction des sapeurs-pompiers,
- ✓ La planification et la gestion des crises,
- ✓ Les services opérationnels nationaux.

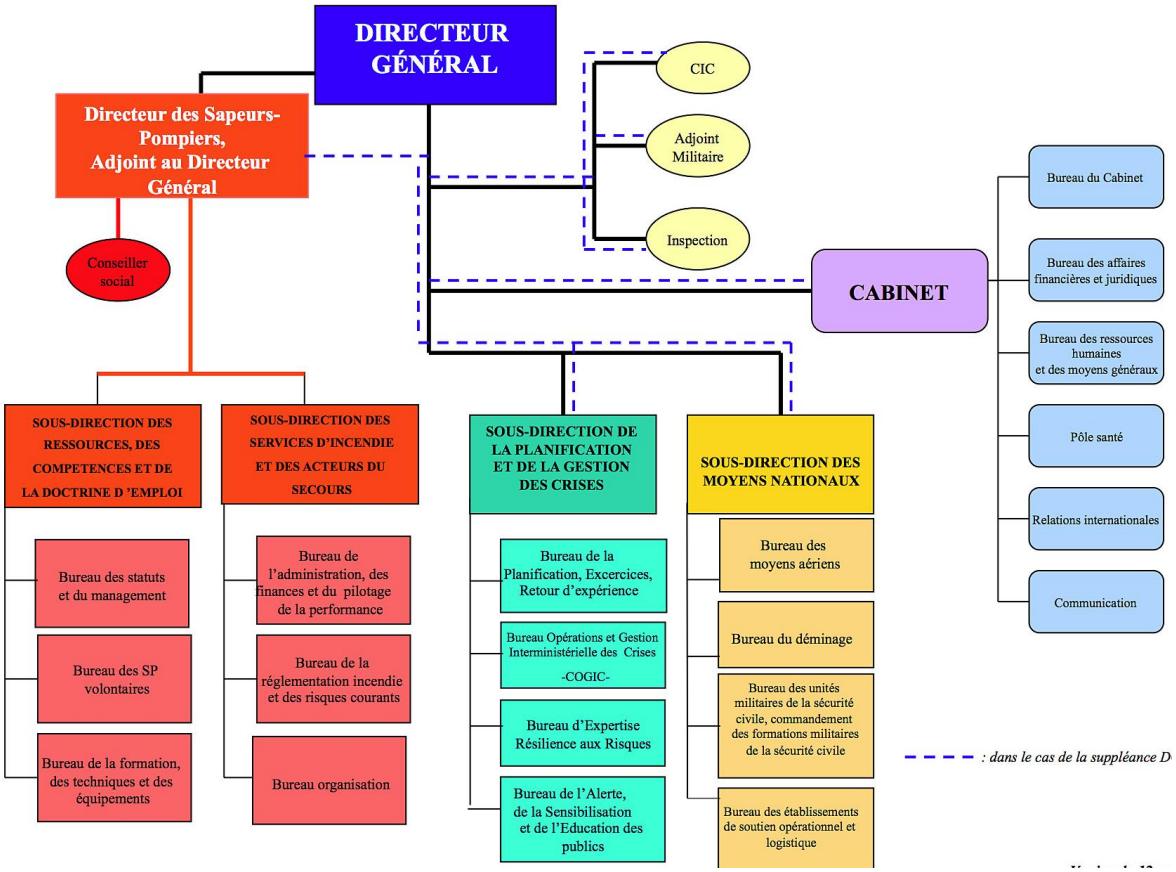

1. La direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours :

a. Les sapeurs-pompiers :

Cette direction est l'interlocuteur privilégié des SDIS. En effet, elle :

- ✓ Réunit et met à disposition les informations utiles à la gestion locale et au pilotage national de ces services ;
- ✓ Définit la doctrine d'emploi des sapeurs-pompiers civils et militaires, qu'ils soient professionnels ou volontaire ;

- ✓ Arrête les référentiels de formation et habilite les écoles à délivrer les attestations de capacité ;
- ✓ Anime les travaux de normalisation, depréconisation ou de spécification des matériels ;
- ✓ A la responsabilité des textes régissant les conditions de travail, la rémunération et la protection des SPP et SPV ;
- ✓ Agrée les associations qui concourent à la sécurité civile et promeut le développement des réserves communales de sécurité civile ;
- ✓ A la tutelle de l'école nationale des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

b. Autres acteurs du secours (hors sapeurs-pompiers et militaires) :

➢ **Les services d'aide médicale urgente (SAMU) :**

Les services d'aide médicale urgente sont des services médicaux hospitaliers. Ils sont implantés dans des établissements hospitaliers publics. Il existe un SAMU pour chaque département.

La mission des SAMU est de répondre par des moyens médicaux aux situations d'urgence (SMUR), le cas échéant en joignant leurs moyens à ceux engagés par les SDIS et d'assurer en permanence une écoute et une régulation médicale des appels arrivant à leur centre de réception et de régulation des appels (CRRA = 15) en interconnexion avec les CTA des SDIS.

Les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) sont les véhicules du SAMU qui assurent toutes les urgences relevant de la réanimation médicale.

➢ **Les services hospitaliers d'accueil des urgences publics et privés :**

Les services d'accueil des urgences sont des services hospitaliers d'accueil, de traitement et d'orientation des malades et des blessés. Les victimes transportées ou admises dans ces services sont examinées par des médecins et peuvent recevoir les traitements médicaux nécessaires avant d'être réorientées vers des services d'hospitalisation souvent spécialisés (réanimation, chirurgie, soins intensifs…). Dans les cas les plus graves, les victimes peuvent être admises directement vers des services spécialisés sur demande du médecin régulateur du centre 15 (grands brûlés, neurochirurgie…).

- **Les services de la gendarmerie nationale et de la police nationale :**

La gendarmerie nationale :

La gendarmerie nationale remplit plusieurs missions essentielles en matière de sécurité publique, notamment au niveau de la circulation routière et des secours à personnes. C'est dans cette dernière mission, qu'elle intervient le plus souvent aux côtés des secouristes.

La police nationale :

La police nationale assure dans ses zones de compétence la même fonction et les mêmes tâches que la gendarmerie. Elle intervient au côté des secouristes pour toute intervention nécessitant une action de sauvetage ou de secours.

Les associations agréées de sécurité civile :

Les associations agréées de sécurité civile (croix blanche, ordre de Malte, protection civile, croix rouge, etc.) sont aujourd'hui des acteurs du secours à part entière, reconnues par l'État, afin d'assurer des missions de sécurité civile. Ces missions intègrent quatre grandes familles :

- ✓ Opérations de secours ;
- ✓ Actions de soutien aux populations sinistrées ;
- ✓ Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées ;
- ✓ Dispositifs prévisionnels de secours (DPS) : elles interviennent le plus souvent pour assurer la couverture sanitaire de manifestations publiques, sportives ou culturelles en mettant en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours. Cette participation permet de limiter l'engagement des services de secours publics qui continuent à se consacrer aux missions de secours quotidiennes. Ces associations peuvent aussi intervenir en complément des services de secours publics dans les suites d'un accident majeur.

- **Les réserves communales de sécurité civile :**

Instituées par la loi de modernisation de sécurité civile de 2004, les réserves communales de sécurité civile concernent notamment les communes soumises à des risques naturels, en particulier les inondations et feux de forêts. Leur action s'inscrit principalement dans le domaine de la prévention du risque et du soutien aux populations.

Elles participent :

- ✓ Au soutien à l'assistance des populations ;
- ✓ A l'appui logistique ;
- ✓ Au rétablissement des activités ;
- ✓ A la préparation des populations face aux risques.

Composées de bénévoles, elles sont mises en œuvre à la demande de l'autorité de police compétente, sous l'autorité du Maire.

Le citoyen :

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, l'État a positionné le citoyen au cœur du dispositif de la sécurité civile. Par voie de conséquence, **il est devenu le premier responsable de sa propre sécurité et de celles des autres.**

Pour ce faire, il doit acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, pour se protéger et porter secours.

Un des décrets d'application de cette loi, impose aux élèves l'acquisition de savoirs "sécuritaires", dans leur cursus scolaire obligatoire, c'est-à-dire :

- Une sensibilisation à la prévention des risques de toute nature ;
- Un apprentissage aux gestes de premiers secours.

2. La sous-direction de la planification et de la gestion des crises :

Pour faire face aux catastrophes ou aux interruptions éventuelles de la vie nationale, la sous-direction de la planification et de la gestion des risques s'applique à maîtriser les trois phases de la crise : la préparation, la réponse et le retour d'expérience.

Dans ces domaines, elle anime et soutient le travail des représentants de l'État dans les zones de défense et dans les départements.

En relation avec de très nombreux organismes, cette sous-direction analyse le risque quelle que soit son origine (naturelle, technologique, nucléaire, pollution marine…). Elle assure, en propre, la prévention et les réglementations en matière d'incendie.

Elle définit également le cadre de la planification des secours des mesures de Défense civile.

Elle s'investit dans l'information et la sensibilisation des populations aux risques et menaces, y compris les systèmes d'alerte. Active dans la politique nationale d'exercices de Défense et de Sécurité civiles, elle organise le retour d'expérience et contribue à assurer la formation à la gestion des risques et des opérations.

Enfin, elle assure la veille de Sécurité civile en liaison avec les états-majors de zones de défense, les autres centres opérationnels nationaux et le centre d'information et de suivi de la commission européenne. Pour cela, elle met en œuvre en permanence **le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).**

COGIC : structure opérationnelle du ministère de l'intérieur, il est constitué de quatre centres :

- ➔ **Centre opérationnel :** en veille 24 h / 24 h il suit en temps réel les interventions sur le territoire national. Les informations provenant des préfectures, des CODIS, des EMZ, des forces de l'ordre, de météo France, etc.

- ➔ **Centre interministériels de crises (CIC) :** Activé sur décision du ministre, il assure l'information du gouvernement et il répond aux demandes de renforts des préfets de zone ou des États étrangers en mobilisant les moyens appropriés, publics ou privés. Coordonne l'ensemble des moyens de secours humains et matériels locaux, nationaux publics ou privés.

- ➔ **Centre de transmissions :** il gère les moyens de communications radio et garantit leur sécurité. Ce centre dispose d'un studio radio, qui, en cas d'alerte nationale permet de diffuser des messages sur les ondes de France Inter et France Info et une ligne avec l'Agence France Presse (AFP) pour la diffusion de communiqués de presse.

- ➔ **Centre de documentation.**

3. La sous-direction des moyens nationaux :

La DGSCGC dispose de moyens nationaux pouvant être engagés :

a. Les UIISC : Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile : (cf. cours statuts des SP) ;

b. Le groupement des moyens aériens :

Les hélicoptères : 22 bases regroupent les hélicoptères de la DGSCGC, afin d'assurer des missions de :

- ✓ Secours urgent et sauvetage,
- ✓ Lutte contre les feux de forêts,
- ✓ Transports sanitaires,
- ✓ Police, sécurité et prévention,
- ✓ Assistance technique.

➔ Les avions : leur mission prioritaire est la lutte contre les feux de forêt. Ils sont basés à Marignane sur l'aéroport de Marseille-Provence.

c. Les centres de déminage :

Les démineurs sont chargés de la détection, de l'enlèvement, de la destruction ou du désamorçage des objets suspects. Ils interviennent aussi pour récupérer et détruire les munitions et bombes des différentes guerres (environ 500 tonnes chaque année).

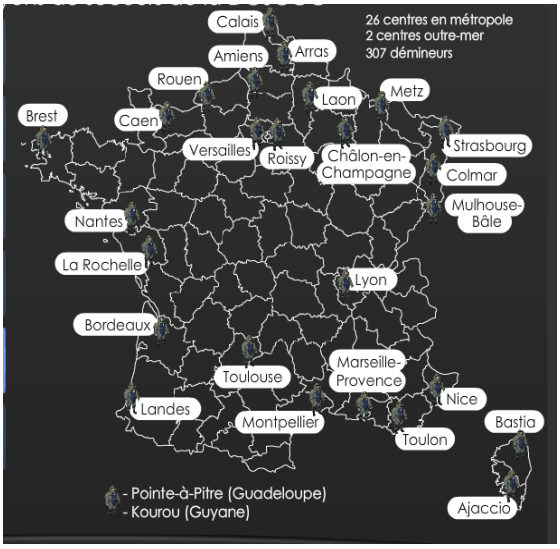

A la demande des préfets, ils sécurisent les lieux lors de grand rassemblement ou de voyages officiels

d. Les établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) :

Composés de technicien hautement qualifiés, ces unités constituent une arrière-garde logistique de premier ordre capable de répondre aux besoins

particuliers des services opérationnels.

Ils sont classés en quatre catégories :

- ✓ Gestion des matériels d'interventions et des véhicules,
- ✓ Gestion des moyens de la protection des populations
- ✓ Etude et définition des moyens d'intervention (traitement, approvisionnement et distribution de l'eau)
- ✓ Groupement d'intervention logistique.

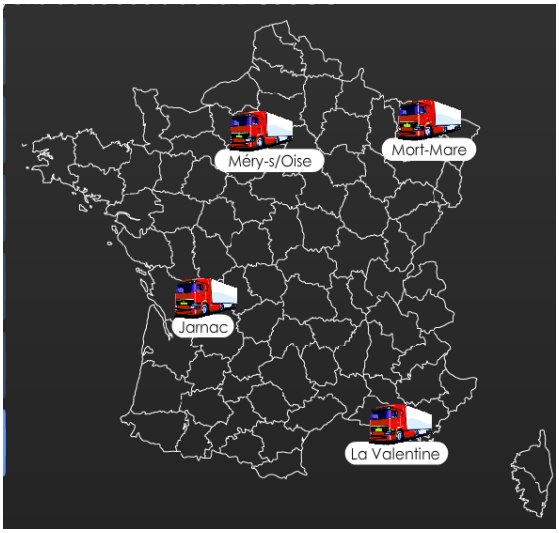

e. Détachements spécialisés adaptés aux risques :

Mis sur pied par la DGSCGC dans le souci de répondre avec des moyens adaptés à des catastrophes éloignées (DOM –TOM, étranger) ou d'une ampleur particulière.

➢ <u>Détachement d'Intervention Catastrophe Aéromobile (D.I.C.A.) :</u>

Destiné à intervenir rapidement sur les lieux d'un séisme ou des effondrements d'immeubles, ses 60 hommes, spécialisés dans la recherche, la localisation, le dégagement et le traitement d'urgence des victimes sont souvent appelés en renfort à l'étranger où leurs compétences sont reconnues.

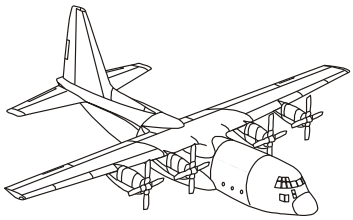

- ✓ Deux D.I.C.A sont en alerte permanente aux U.I.I.S.C. 1 et 7.
- ✓ Plusieurs D.I.C.A. civils, comme celui du S.D.M.I.S., et militaires peuvent être engagés simultanément sur des sinistres importants

➢ <u>Détachement d'Appui Médicale et Hospitalisation (D.A.M.Ho) :</u>

Il est mis sur pied par l'U.I.I.S.C. 7 et intervient normalement en complément d'un **D**étachement d'**A**ppui **C**hirurgical (D.A.C.), il le complète en assurant les traitements pré et post opératoires. Ces deux ensembles forment alors un **E**lément de **S**écurité **C**ivile **R**apide d'**I**ntervention **M**édicale (E.S.C.R.I.M.).

Cependant le D.A.M.Ho peut-être engagé seul afin de prodiguer des soins médicaux d'urgence aux blessés et éventuellement d'assurer leur hospitalisation pendant 48 heures.

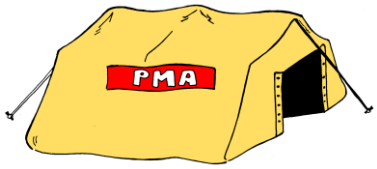

L'U.I.I.S.C. 1 est, quant à elle, équipée d'un P.M.A.

Détachement d'intervention technologique (D.I.T.) :

Les accidents technologiques ou attentats dans lesquels sont impliqués des produits chimiques ou radioactifs, imposent une réaction rapide avec des moyens spécialisés pour déterminer la menace avec précision.

La compagnie technologique répond à ce besoin par la mise sur pied d'un D.I.T. avec fonctions d'assurer les missions suivantes :

- ✓ Evaluation des risques,
- ✓ Balisage de zone,
- ✓ Intervention en ambiance contaminée,
- ✓ Contrôle et décontamination des intervenants.

➢ L'Unité Mobile de Décontamination Pré-Hospitalière (U.M.D.P.H.) :

En cas de contamination par des toxiques ou des éléments radioactifs, elle peut être envoyée sur tout le territoire comme renfort national des secours locaux. Elle peut être mobilisée en quelques heures et acheminée avec son matériel (2.5 tonnes pour 20 m^3) par route, rail ou air. Arrivée sur les lieux, elle s'implante en sortie de zone polluée ou devant l'hôpital local, en zone saine (contrôlée).

L'U.M.D.P.H. est constituée d'une tente de 60 m^2 à armature gonflable. A l'intérieur, les personnes blessées et contaminées sont prises en charge par une équipe médicale puis décontaminée en vue de leur hospitalisation.

II. NIVEAU ZONAL

Le préfet de la zone de défense :

- Prépare et met en œuvre l'ensemble des mesures de prévention et de protection et de secours qu'exige la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans le cadre de la zone.
- Elabore, arrête et déclenche le plan ORSEC de zone.
- Coordonne l'élaboration des plans ORSEC départementaux et s'assure de leur exécution ;
- Fait appel aux moyens publics et privés à l'échelon de la zone et les réquisitionne en tant que besoin.

Afin d'assurer ces missions, dans de bonne condition, le préfet dispose d'un État-Major Interminsitériel de Zone (EMIZ).

L'EMIZ est placé sous l'autorité directe du préfet de la zone de défense.

Son rôle est :

- D'assurer une veille opérationnelle permanente,
- De préparer des pans relevant des attributions du préfet de zone intéressant la défense non militaire et la sécurité civile,
- De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone.

Il est dirigé par un officier supérieur sapeur-pompier et dispose du COZ (Centre Opérationnel de Zone).

Le COZ assure une veille permanente : c'est un outils de commandement, de coordination et d'information.

Nous sommes dans la Zone Sud-Est comprenant les 12 départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et l'EMIZ se trouve à Lyon.

III. NIVEAU DEPARTEMENTAL

Le préfet est responsable dans son département de l'organisation et de l'exécution des mesures de protection civile c'est-à-dire qu'il :

- ✓ Prend les mesures dont le champ d'application excède le territoire d'une commune,
- ✓ Contrôle les mesures prises en matière de sécurité par les maires,
- ✓ A le pouvoir de substitution (engage des mesures si le maire ne réagit pas devant un risque…),
- ✓ Déclenche, si nécessaire, le plan ORSEC ou d'autres plans de secours,
- ✓ Détient des pouvoirs de police spéciale (gares, grands rassemblements…),
- ✓ Maintient l'ordre public dans le département,
- ✓ Met en œuvre des moyens de sécurité civile,
- ✓ Assure la prévention des risques,
- ✓ Gère les formations.

Pour assurer ces missions, le préfet dispose du :

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

- ➢ **SDMIS** (cf. cours SDIS) : chargé sous l'autorité du préfet et des maires de la mise en œuvre opérationnelle des moyens SP. Le CTA/CODIS est un outil de coordination, destiné à faciliter les missions opérationnelles des corps de sapeurs-pompiers du département.

- ➢ **Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civiles (SIDPC).**

Le SIDPC a un rôle d'assistance et de coordination administrative auprès du préfet :

- ✓ **Prévention :** étude et prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne (plans de secours, exercices départementaux, commission de sécurité, moyens d'alerte des populations). Il coordonne l'action de formation des associations de secouristes.

- ✓ **Opération :** activation en cas de crise ou en prévention du Centre Opérationnel départemental (COD).

- ✓ **Post-opération :** aide les populations sinistrées, indemnisations, etc.

IV. NIVEAU COMMUNAL :

Le maire est responsable de la sécurité.

Le maire dispose du **pouvoir de police sur sa commune.**

Art L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*Les actions du maire se doivent «… **de prévenir**, par des précautions convenables, et **de faire cesser**, par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».*

A ce titre, en cas de péril ou d'urgence, le maire dispose du **pouvoir de réquisition.**

Pour le soutenir dans sa tâche, le maire dispose :

- Des services d'incendie et de secours,
- Des services municipaux,
- Du concours des forces de police et de gendarmerie,
- De la réserve communale de sécurité civile.